

## ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0267	Titre	Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont
N° identifiant	2025-0267		
Direction Générale Adjointe Transition écologique		P.J	
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier			

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la délibération n° 1 (2021-0379) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 portant sur l'Élection du onzième Vice-Président,

Vu la délibération n° 5 (2021-0359) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date 12 juillet 2021 portant sur l'Élection de Vice-Présidents et Délégués de la Présidente,

Vu la délibération n° 23 (2022-0177) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant Modification des délégations du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau,

Vu la délibération n° 4 (2022-0447) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant sur l'Élection du septième Vice-Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 25 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont.

ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU couvrant l'ancienne commune de Beaumont est engagée. Elle porte sur l'évolution des dispositions écrites du secteur ND afin d'autoriser les activités de traitement, stockage et broyage de matériaux naturels.

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée n°2 sera notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition au public pendant un mois du projet, accompagné de l'exposé des motifs et des éventuels avis des personnes publiques associées.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de la mise à disposition auprès du public, la modification simplifiée n°2 du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont, éventuellement amendée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Beaumont Saint-Cyr durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mis en ligne sur le site internet de grandpoitiers.fr.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Grand Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 20 OCT. 2025  
Pour la Présidente,  
le Délégué de la Présidente,



Monsieur Aloïs GABORIT



Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture	20 OCT. 2025	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20251020-205573-AR.
Nomenclature préfecture	2.1	Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme

**GRAND POITIERS** Communauté urbaine

Hôtel de la Communauté urbaine  
Direction générale adjointe Ressources  
Direction Assemblées - Juridique  
Pôle Assemblées  
84 rue des Carmélites  
86000 POITIERS  
[pole.assemblees@grandpoitiers.fr](mailto:pole.assemblees@grandpoitiers.fr)

